

du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses décrété que lorsque le gouverneur-général aura donné sa sanction à un bill au nom de la Reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté. Si la Reine, en conseil, dans les deux ans après que le Secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu — accompagné d'un certificat du Secrétaire d'Etat constatant le jour où il aura reçu l'acte — étant signifié par le gouverneur-général, par discours ou message, à chacune des chambres du parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

" Et considérant que le 3 mai 1873, un certain bill passé par le parlement de la Puissance du Canada intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes en certains cas," a été sanctionné par le gouverneur-général de la dite Puissance du Canada; et considérant que le dit acte du parlement du Canada a été soumis à Sa Majesté en conseil, et qu'il est expédient que le dit acte soit désavoué par Sa Majesté;

" A CES CAUSES, Sa Majesté, conformément au dit acte du parlement impérial, et dans l'exercice des pouvoirs réservés à Sa Majesté comme susdit, déclare par le présent ordre, par et de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, qu'Elle désavoue le dit acte du parlement du Canada. Et le très-honorable comte de Kimberley, l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, est chargé de donner les ordres nécessaires en conséquence.

' ARTHUR HELPS. "

" BUREAU COLONIAL, DOWNING STREET.

" Je, *John*, comte de Kimberley, étant l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, certifie par le présent que l'acte passé par le sénat et la chambre des communes du Canada, intitulé : " Acte pour pourvoir à l'interrogatoire des témoins sous serment par des comités du Sénat et de la Chambre des Communes, en certains cas," a été reçu à ce département le 22e jour de mai 1873.

" Donné sous mes seing et sceau, ce 1er jour de juillet 1873.

" KIMBERLEY. "

*Ordonné*, que les dits documents soient déposés sur la table.

L'honorable M. Campbell a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

*DUFFERIN.*

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes, les documents ci-inclus concernant la prorogation du Parlement le 13 août dernier.

Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, 23 octobre 1873.

No. 197.

CANADA, 15 août 1873.

MILORD,—J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Seigneurie qu'à 3½ heures de relevée, mercredi le 13 du courant, j'ai prorogé le parlement.

Comme cet événement mécontentera probablement l'un des grands partis politiques de ce pays, et qu'il a déjà été critiqué en termes acerbes par une partie de la presse canadienne,